

Demande de renouvellement de contrat

CONVENTION COLLECTIVE entre l'APUO et l'Université d'Ottawa

Date limite pour soumettre votre demande: Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre
(de l'année précédant la fin de votre contrat)

Documents à soumettre à la doyenne

- **Lettre de présentation:** détails de vos accomplissements en termes d'activités de recherche, d'enseignement et de service à la communauté. Indiquez votre progrès pour l'atteinte du niveau de bilinguisme actif (si applicable).
- **Curriculum vitae à jour**, en utilisant le modèle UOCV ou un modèle ayant l'information équivalente
- Autres documents jugés pertinents.

Si vous avez une affectation multiple dans une autre unité scolaire, veuillez nous indiquer si vous désirez que votre demande soit évaluée par votre département secondaire.

Soumission de la demande

SVP, faire parvenir vos documents en format PDF à scsdoyen@uOttawa.ca.

Lorsque la date limite correspond à un jour férié, à un samedi ou un dimanche, la demande est alors due à 16 h la première journée ouvrable suivant la date limite indiquée.

Processus/étapes d'évaluation

1. La doyenne soumettra votre demande à votre unité scolaire.
2. Évaluation de votre demande de renouvellement de contrat par le directeur/trice de votre unité scolaire (et le CPEE s'il y a lieu).
3. Évaluation de votre demande par le CPEF et la doyenne. Une recommandation est préparée par le CPEF et la doyenne.
4. Évaluation de votre demande et décision du renouvellement de contrat par la Provost et Vice-rectrice aux affaires académiques.
5. Date limite pour recevoir la décision : le 15 décembre.

*N.B. Veuillez noter que ceci est un document interne seulement et sert à faciliter la compréhension du processus. Il ne vise **aucunement** à remplacer la convention collective entre l'APUO et l'université d'Ottawa.*

Demande de renouvellement de contrat

Critères d'évaluation : article 17.3.3.2 de la convention collective APUO

- **17.3.3.2 (a)** : Les conditions énumérées dans la lettre d'engagement doivent être remplies.
- **17.3.3.2 (b)** : Les activités savantes et les services à la communauté doivent être jugées de qualité satisfaisante, et votre enseignement, évalué conformément à **l'article 24***, satisfait aux exigences.
- **17.3.3.2 (c)** : les compétences particulières correspondant aux besoins de l'unité pour lesquelles vous avez été engagé(e) sont maintenues.

** Votre enseignement est évalué en conformité avec l'article 24 de la convention collective. Votre unité scolaire est responsable d'identifier la nature de vos cours en indiquant son opinion pour chaque cours enseigné et pour toute autre activité d'enseignement. L'unité scolaire doit déterminer si la matière et le matériel pédagogique sont **à jour et correspondent aux objectifs du programme d'études**. L'unité scolaire ne tient pas compte des rapports A lors de leur évaluation. Suite à cette évaluation et à l'aide des rapports A, le CPEF et la doyenne concluent si l'enseignement satisfait aux exigences.*

INFORMATION PERTINENTE

Pour un premier renouvellement de contrat : Article 17.3.3.2 – « Dans le cas d'un premier renouvellement, l'engagement d'un professeur régulier syndiqué non permanent peut-être renouveler même si le professeur n'a pas répondu à l'ensemble de (a), (b) et (c) ci-dessus, pourvu que l'ensemble de (a), (b) et (c) seront probablement atteints avant que le dossier du membre soit examiné en vue d'un deuxième renouvellement ».

Pour un deuxième renouvellement de contrat : Vous devez répondre à l'ensemble des critères (a), (b) et (c) énumérés à l'article 17.3.3.2.